

Portant intégration et nomination par
Assimilation de Monsieur AMINA-NKIBI
Christian dans les cadres de la catégorie
A, hiérarchie I des services Sociaux (En-
seignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/IS.S :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25-80 du 13-11-1980 portant amendement de
l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret
n° 64-165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'En-
seignement (JORPC 1 ;
(/u le décret n° 62-130/FP du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62 por-
tant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des autres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses article
7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires re-
latifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements ;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79-154 du 4.1.1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28-12-1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/015 du 26-1-1981 au décret n°
80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26-1-1981 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 2135/MTPS du 28-12-1981, du Membre du
Comité Central du Parti Congolais du Travail, Ministre des Travaux
Publics et de la Construction, transmettant le dossier de candidature
de l'intéressé.
(/u le Certificat de prise de service n° 1122/CHETH du 13 Novembre 1981
du Directeur du Centre de Recherche et d'Etudes Techniques de l'Habitat ;

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.9.1967 susvisé, Monsieur AHAÏNA-NKIBI Christian né le 21 Septembre 1956 à Okéné (Ngabé), titulaire de la Licence Es Lettres Section Géographie, option : Aménagement du Territoire obtenue à l'Université Marien NGOUABI est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) et nommé par assimilation au grade de Professeur de Lycée stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des travaux Publics et de la construction

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet pour/du ^{compter} 3 Novembre 1981 date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRZAZZAVILLE, 1^{er} 27 Avril 1982

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDINGA-ONDA.-

Le Ministre des Travaux Publics
et de la Construction

Colonel Louis SYLVAIN-GOMBA.-

Le Ministre des Finances

Commandant Benoît KOUNDELE-NGOLLO / Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail et de la
Prevoyance Sociale

Bernard COMBO MATHIONA.-

AMPLIFICATIONS :

JORPC	1
DOFFS.DFP.	3
DFP.BST	1
O.B.	3
BCF	1
MEH	1
DOSSIER	3
INTERMISE	1
SGCM/BC	3
MTFC	2